

DECISION N°DS-2025-046
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MADAME VALERIE BESNARD
DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Valérie BESNARD, directrice de la Direction de la formation, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les actes de gestion courante de la direction relatifs aux devis de formation ;
- Les contrats et les conventions de formation professionnelle ;
- Les demandes de prise en charge par les organismes financeurs ;
- Les conventions de stage pratique ;
- Les attestations d'entrée en formation ;
- Les attestations de fin de formation ;
- Les attestations de réussite.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états de service fait et les validations des demandes de paiement ;

- Les ordres de mission concernant le personnel de la direction de la formation.
Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Les horaires et plannings des personnels administratifs et techniques de la Direction de la formation ;
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la Direction de la formation ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la Direction de la formation (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses) qui sont soumis par la suite à une décision du Président.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la formation (UB 950), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 25.000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la formation (UB 950), dans la limite de 25.000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la Direction de la formation (UB 950) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la formation dans la limite de 25.000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB de la Direction de la formation, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée ;
- Les relances de factures ;
- Les factures et courriers d'accompagnement ;
- Les bordereaux de titres ;
- Les titres de recettes ;
- Les demandes d'avances de fonds relatives à la régie ;
- Les courriers de désistement de chèque ;
- Les déclarations de créance pour redressement judiciaire ;
- Les statistiques de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BESNARD, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Sandra JAHN, directrice adjointe chargée du pilotage et à Madame Nathalie PIBALEAU, responsable financière et contrôle de gestion de la formation.

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 25 juin 2025. Elles prendront fin à l'issue du mandat du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Madame Valérie BESNARD, à Madame Sandra JAHN, à Madame Nathalie PIBALEAU et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

